# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2017

<u>Etaient présents</u>: Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mr Rémy VILDEY.

Absents excusés : Mr Jérôme LENOËL, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE.

# <u>Del nº01 - 01/09/2017 - CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF EN VUE DE</u> <u>L'OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS DANS UN</u> <u>BÂTIMENT EXISTANT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE</u>

Vu la délibération n°1 du 27 juillet 2017 attribuant le marché à procédure adaptée aux lots n°1, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 12 et déclarant infructueux les lots 2, 3, 6 et 7,

Mme le Maire rappelle que les lots : 2 Charpente – Ossature bois – ITE, 3 Couverture zinc et ardoise, 6 Plomberie – Sanitaires, 7 Chauffage – PAC air / eau, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Au vu de la proposition de classement des offres établi par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
2 Charpente – Ossature bois	Ets SARL Jouanne-Lefevre	34 222,63 €	41 067,16 €
3 Couverture zinc et ardoise	Ets Gorregues	11 000,00 €	13 200,00 €
6 Plomberie – Sanitaires	Ets SARL Deperiers-Catherine	4 555,81 €	5 466,97 €
7 Chauffage – PAC Air/Eau	Ets SARL Deperiers-Catherine	16 506,00 €	19 807,20 €

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus désignées pour les lots cités ci-dessus.

#### Del n°02 - 01/09/2017 - OUVERTURE DE CREDITS

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits concernant les travaux de création d'un logement locatif en vue de l'ouverture d'une maison d'assistants maternels dans un bâtiment existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de crédit suivante :

## **Budget communal – Investissement**

Dépenses	2313 op 130 Constructions – Rénovation d'un bâtiment	+ 268 400 €
Recettes	1323 op 130 Départements – Rénovation d'un bâtiment	+ 61 900 €
Recettes	13258 op 130 Autres groupements – Rénovation d'un bâtiment	+ 36 000 €
Recettes	1641 Emprunts	+ 170 500 €

## <u>Del n°03 - 01/09/2017 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE</u> <u>OUEST CENTRE MANCHE AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT PAYS DE</u> <u>COUTANCES »</u>

Suite à la décision de dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, prise par délibération de ce syndicat en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°295 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°296 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la création d'un nouveau syndicat mixte fermé nommé « Syndicat mixte fermé du Scot Pays de Coutances », approuvant l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat, et approuvant les statuts dudit syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-27,

Après exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » au syndicat mixte fermé « ScoT Pays de Coutances ».

### Del n°04 - 01/09/2017 - RAPPORT ASSAINISSEMENT 2016

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport assainissement 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** ce rapport.

## Del n°05 - 01/09/2017 - ACHAT CAISSES ENREGISTREUSES COMMERCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation réglementaire de changer les caisses enregistreuses du commerce qui appartiennent à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Daltoner d'un montant de 1 309,00 € HT soit 1 570,80 € TTC.

#### *Del n°06 - 01/09/2017 - VIREMENT DE CREDITS*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits concernant l'installation d'une serrure au portail de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le virement de crédits suivant :

Budget commune – Investissement

Dépenses 2313 op 77 Constructions – Travaux mairie - 1 000 € Dépenses 2313 op 69 Constructions – Ecole + 1 000 €

# <u>Del nº07 - 01/09/2017 – ADHESION AU DYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDeau50) DE LA COMMUNE NOUVELLE DE JUVIGNY-LES-VALLEES POUR LE PERIMETRE DE L'EX. COMMUNE DE CHERENCE-LE-ROUSSEL</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau 50),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées en date du 7 juin 2017, demandant :

- Que la commune de Juvigny-les-vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel adhère dès que possible au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées transfère au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny-les-Vallées périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,
- Que la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel devienne membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci état déjà membre de ce CLEP pour les excommunes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 août 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'excommune de Chérencé le Roussel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel.

## <u>Del nº08 - 01/09/2017 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU</u> SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires ;
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**
- **D'ACCEPTER** la modification des statuts propoée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

## <u>Del nº09 - 01/09/2017 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE</u> FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial de patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial de patrimoine à temps non complet soit 4h/jour, pour l'accueil des visiteurs au musée de la brique, le 17 septembre 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial de patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.